



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 décembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Pierre LAMBOROT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUET	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. José ALMEIDA	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Lucien BRENOT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Claude DARCIAUX	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Philippe GUYARD	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
M. Gilles TRAHARD	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Mission Tramway - Délégation de compétence du Conseil au Président - Compléments

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Par délibération en date du 10 Avril 2008, le Conseil communautaire a défini les attributions pour lesquelles il donne compétence au Président, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aujourd'hui, deux nouveaux éléments amènent à proposer de compléter les délégations du Conseil au Président :

1° Dans le cadre de la réalisation des deux lignes de tramway, les travaux réalisés vont entraîner des modifications sensibles de certains accès aux propriétés riveraines qui vont donner lieu à l'exécution de travaux d'aménagement.

Il appartient à la Communauté d'agglomération dijonnaise de prendre en charge les frais d'aménagements liés à ces modifications d'accès.

Par conséquent, des conventions doivent être établies entre la Communauté d'agglomération dijonnaise, maître d'ouvrage des travaux de réalisation du tramway et les propriétaires concernés qui auront pour objet d'établir les modalités financières et techniques de la prise en charge de ces frais d'aménagement.

Pour une simplification de la gestion de ces conventions, il est proposé que le Conseil Communautaire délègue au Président la passation et la signature de ces conventions.

2° Dans la délibération du 10 Avril 2008, a été prévu pour les marchés à procédure adaptée visée à l'Article 30 du Code des Marchés Publics, (c'est à dire les marchés de services soumis à un régime assoupli) que le Président pouvait prendre toute décision concernant la définition des besoins, la préparation, la passation et la signature des marchés, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés visés au 3°) de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Cette disposition fait référence aux pouvoirs adjudicateurs.

Dans le cadre de la réalisation des deux premières lignes de tramway, les marchés publics de la Communauté d'agglomération dijonnaise sont soumis au régime applicable aux entités adjudicatrices.

Dans un souci de clarification et d'harmonisation des procédures, il est proposé de confirmer une délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président pour les marchés de services soumis à un régime assoupli et passés par une entité adjudicatrice sur le fondement de l'article 148 du Code des Marchés Publics propre aux entités adjudicatrices et qui est le pendant de l'article 30 précité.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'ajouter** à la délibération du 10 Avril 2008 fixant les délégations de compétence du Conseil au Président le 23^è alinéa suivant :

23^{ème} de passer et de signer toutes les conventions ayant pour objet la prise en charge par la Communauté d'agglomération dijonnaise des frais d'aménagement des propriétaires riverains liés à certaines modifications sensibles de leur accès, causés par les travaux réalisés pour la création de deux premières lignes de tramway ;

- **de modifier** le 5^{ème} paragraphe de la délibération du 10 Avril 2008 fixant les délégations de compétence du Conseil au Président comme suit :

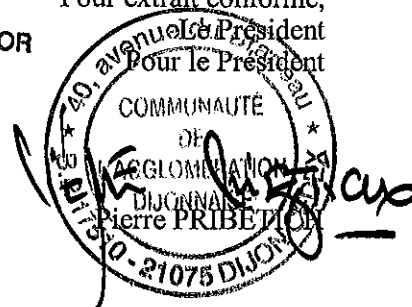
« de prendre les décisions suivantes concernant les procédures de marchés publics : pour les marchés passés selon la procédures adaptées visés aux articles 28, 27 III, 30, 146 et 148 du Code des Marchés Publics : toute décision concernant la définition des besoins, la préparation, la passation et signature des marchés, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés visés au 3°) de l'article 30 et au 3°) de l'article 148 du Code des Marchés Publics ».

PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 DEC. 2009



Pour extrait conforme,
Isabelle Prigent
Pour le Président



Convocation envoyée le 10 décembre 2009
Publié le 18 DEC. 2009
Déposé en Préfecture le